

Réforme de la PAC de 2015 en Nouvelle-Aquitaine : réorientation des aides en faveur de l'élevage

Entre 2013 et 2015, première année d'application de la nouvelle PAC, l'aide moyenne par exploitation est restée globalement stable en Nouvelle-Aquitaine. La réduction des paiements découplés a été compensée par une hausse des paiements couplés du premier pilier et de l'ICHN.

Cette stabilité globale cache des évolutions différenciées selon les orientations de production, et donc selon les territoires. Le rééquilibrage s'est opéré principalement en faveur des éleveurs de bovins viande et d'ovins caprins.

En 2015, première année d'application de la nouvelle PAC, 1,2 milliard d'euros d'aides* ont été versés à 60 000 exploitations en Nouvelle-Aquitaine, pour 72 500 exploitants et exploitants associés. Au premier rang des régions agricoles, elle est également numéro un en montant global d'aides versées. Ramené à l'exploitation, le montant moyen est cependant inférieur de 15 % au montant moyen national : 20 254 € contre 23 747 € (hors assurance récolte). L'explication tient d'abord en la taille plus réduite des exploitations régionales, avec une SAU moyenne de 65 ha contre 80 ha en France. C'est en particulier le cas des exploitations de grandes cultures. Les montants moyens par orientation économique et

* premier pilier + ICHN+MAE SHP+assurance récolte

La PAC 2015-2019

La nouvelle PAC est entrée en application en 2015, avec une évolution progressive jusqu'en 2019, et l'objectif d'orienter les aides agricoles en faveur de l'élevage, de l'emploi, de l'installation de nouveaux agriculteurs, et de la performance à la fois économique, environnementale et sociale des territoires ruraux.

L'aide découplée qui existait en 2014, appelée droit au paiement unique (DPU) s'appuyait sur des références à l'ha datant de plus de 20 ans. Elle a été remplacée en 2015 par une aide en trois parties : le DPB (droit au paiement de base), le paiement vert et le paiement redistributif. Le DPB "converge" progressivement pour que l'aide par ha apportée à chaque agriculteur se rapproche de la valeur moyenne nationale, réduisant ainsi les disparités. Le paiement vert est accordé en contrepartie du respect de critères environnementaux. Le paiement redistributif a pour but de favoriser les petites structures.

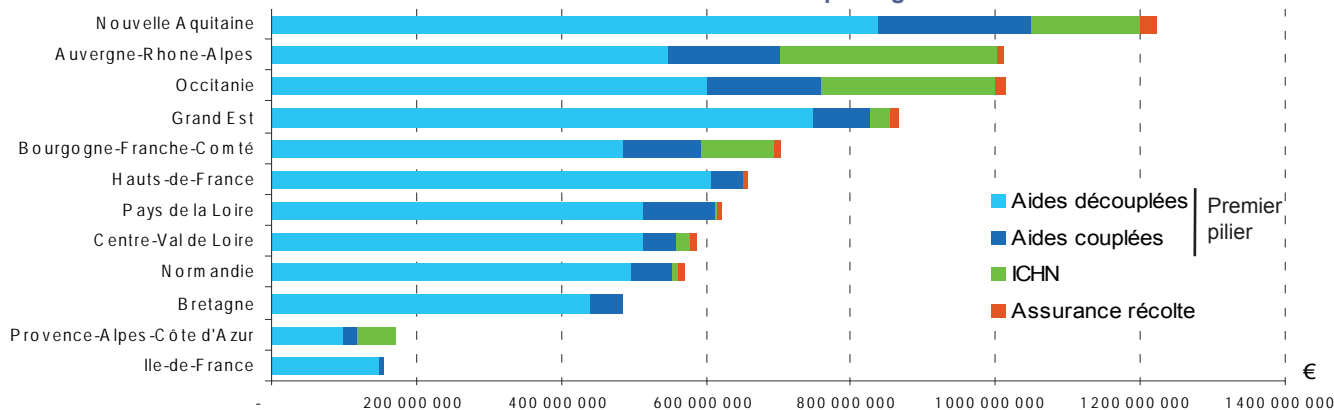
Les aides couplées déjà existantes sont maintenues ou augmentées (ovins, caprins...) et de nouvelles productions sont concernées (bovins laitiers, pruneaux, soja, ...).

Le budget du second pilier est renforcé, principalement pour revaloriser le soutien à l'agriculture des zones défavorisées par l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels), soutenir le développement du bio et de l'assurance -récolte. Ce renforcement est réaffirmé en juillet 2017 avec un transfert supplémentaire du premier vers le second pilier.

Les deux piliers de la PAC

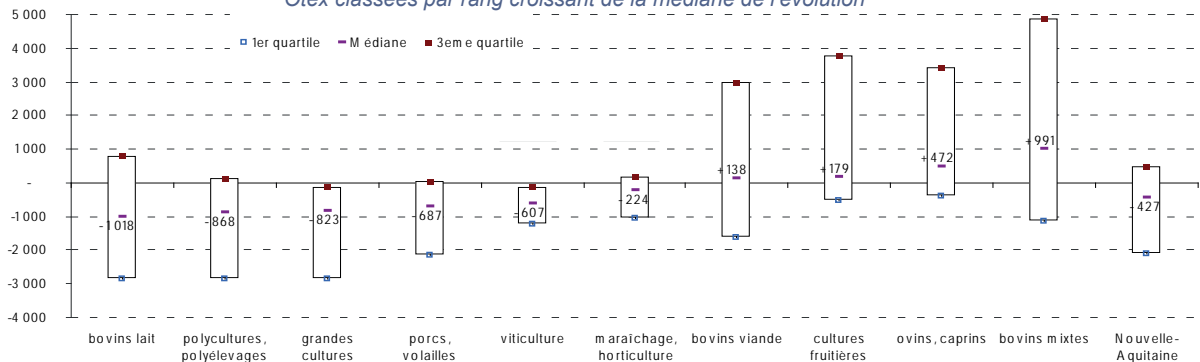


Montant total des aides PAC 2015 par région en €



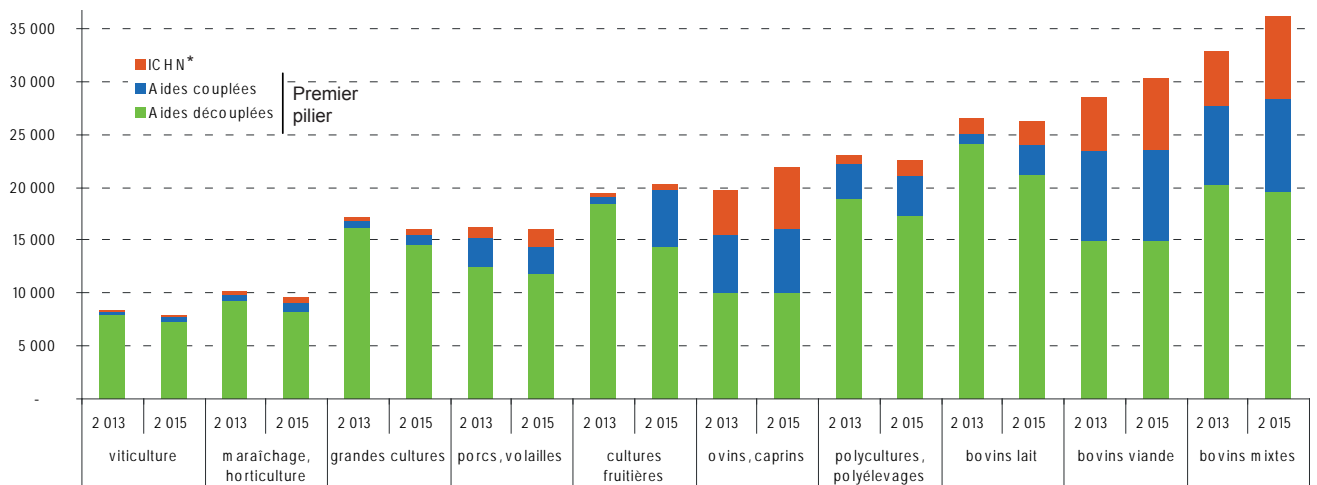
Source : Agreste - traitement de données ASP

Évolution entre 2013 et 2015 des aides PAC par exploitation en Nouvelle-Aquitaine, par Otex (premier pilier + ICHN) Otex classées par rang croissant de la médiane de l'évolution



Note de lecture : pour 25% des exploitations de Nouvelle-aquitaine, la perte est supérieure à 2 100€, pour 25% le gain est supérieur à 500€. L'écart médian est de -421 € (soit une légère perte)

Aides moyennes par exploitation en 2013 et 2015 en Nouvelle-Aquitaine, par Otex, en € Otex classées par montant moyen croissant en 2015



Source : Agreste - traitement de données ASP

par taille sont dans l'ensemble équivalents ou supérieurs aux montants moyens nationaux, à l'exception des grandes cultures. Rapporté au nombre d'exploitants (y compris associés), le montant moyen sur la région reste inférieur à celui de la France.

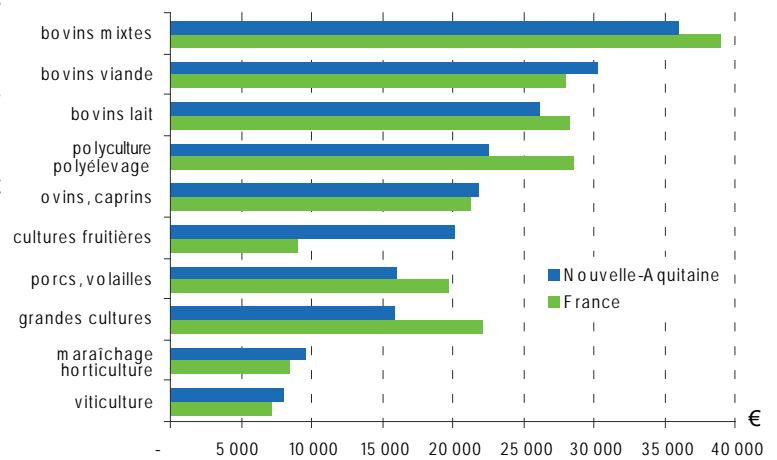
Une aide moyenne par exploitation stable entre 2013 et 2015

Entre 2013 et 2015, le nombre d'exploitations aidées a diminué de 3 %, soit 1 800 en moins sur deux ans en Nouvelle-Aquitaine. Le nombre d'exploitants s'est également réduit. L'aide moyenne par exploitation est restée globalement stable au niveau régional. Les paiements découplés, qui représentent une part importante des aides, ont été réduits. Mais cette baisse a été contrebalancée par une augmentation des paiements couplés et de l'ICHN.

De nombreux mouvements se sont produits entre 2013 et 2015 : cessations ou créations d'activité, regroupements d'exploitations, changement de forme juridique... Parmi les 54 300 exploitations déjà aidées en 2013, un tiers ont perçu plus d'aide en 2015. Une exploitation sur dix a même perçu au moins 4 000 € de plus qu'en 2013. À l'inverse, pour une sur dix également, la baisse des subventions a dépassé 5 100 €. Pour la moitié des exploitations, l'écart 2015/2013 est compris entre -2 100 € et +500 €. Les évolutions sont très différentes selon les orientations de production, et donc selon les départements.

Montant moyen des aides PAC par Otex en 2015, en € (premier pilier + ICHN)

Otex classées par montant moyen décroissant en Nouvelle-Aquitaine



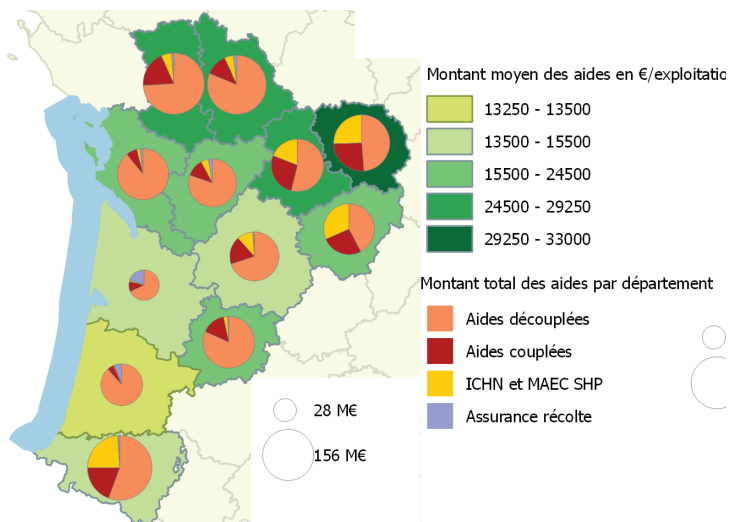
Source : Agreste - traitement de données ASP

Un soutien accru à l'élevage

Conformément à l'objectif de rééquilibrage des revenus en faveur de l'élevage, les aides moyennes par exploitation ont augmenté pour les éleveurs de bovins viande ou mixtes et d'ovins-caprins. Ce sont les principaux bénéficiaires des aides animales et surtout de l'ICHN, qui a connu une hausse moyenne de 40 % par exploitation*. Les aides ont aussi légèrement augmenté pour les cultures fruitières, essentiellement par le biais de l'aide à la prune. Elles sont stables ou en diminution pour toutes les autres orientations agricoles. Les grandes cultures sont les plus impactées. Elles ont perdu 7 % en deux ans. La baisse de leurs paiements découplés n'a pas été compensée par les autres aides.

Malgré des aides découplées à l'ha inférieures, les élevages de bovin allaitant et de bovin mixte ont en 2015 les montants moyens les plus élevés (plus de 30 000 € par exploitation), par le biais des aides couplées animales et de l'ICHN. C'est environ le double de l'aide moyenne pour les exploitations de grandes cultures (16 000 €). La viticulture, le maraîchage et l'horticulture sont les spécialisations qui perçoivent le moins de subventions PAC. Et beaucoup de viticulteurs sont exclus de ces calculs car ils ne touchent pas d'aide du premier pilier. Au total, les grandes cultures, qui représentent 35 % des bénéficiaires, reçoivent 28 % des aides

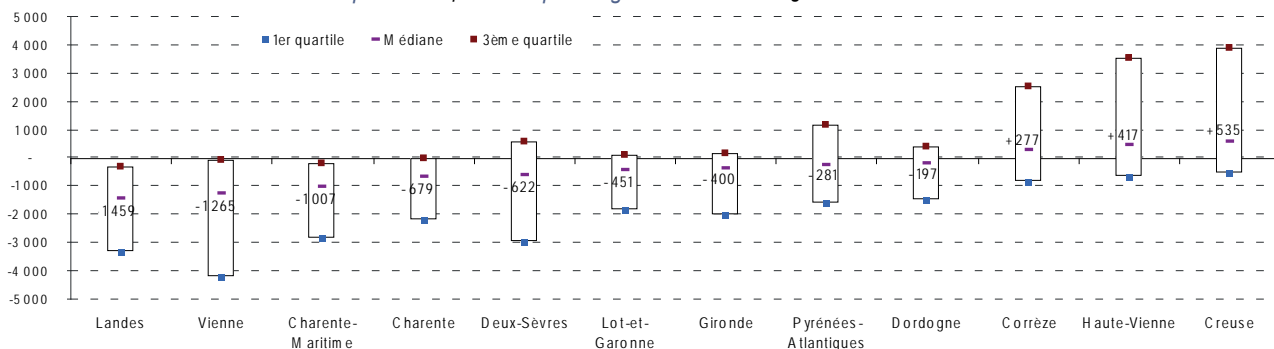
Les aides de la PAC par département en 2015



Source : Agreste - traitement de données ASP

Évolution entre 2013 et 2015 des aides PAC par exploitation en Nouvelle-Aquitaine, par département (premier pilier + ICHN)

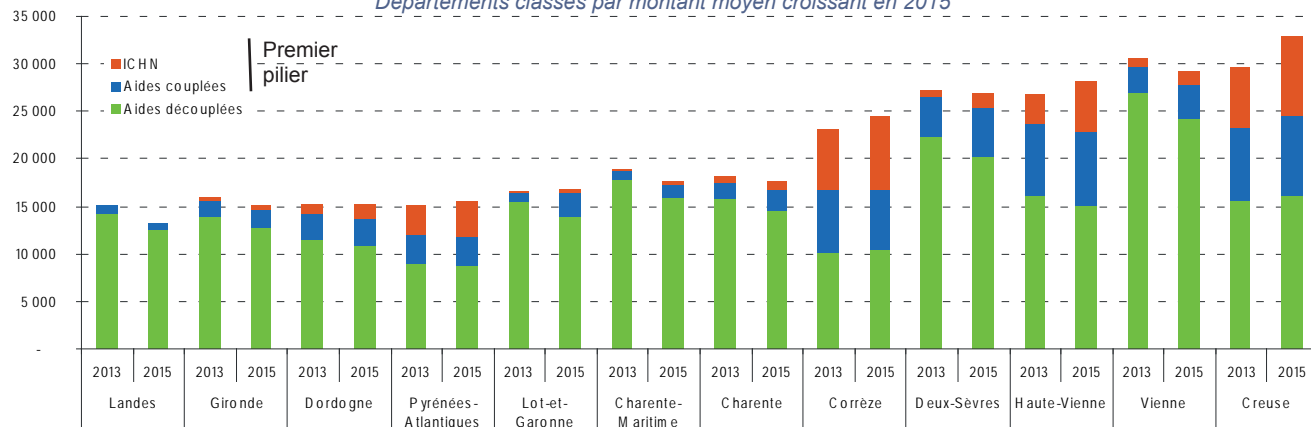
Départements classés par rang croissant de la médiane de l'évolution



Note de lecture : Pour 25% des exploitations de Pyrénées-Atlantiques, la perte est supérieure à 1 600€, pour 25% le gain est supérieur à 1 200€. L'écart médian est de -281€ (soit une légère perte)

Aides moyennes par exploitation en 2013 et 2015 en Nouvelle-Aquitaine, par département, en €

Départements classés par montant moyen croissant en 2015



* ICHN + MAEC SHP en 2015, ICHN + PHAE en 2013

Source : Agreste - traitement de données ASP

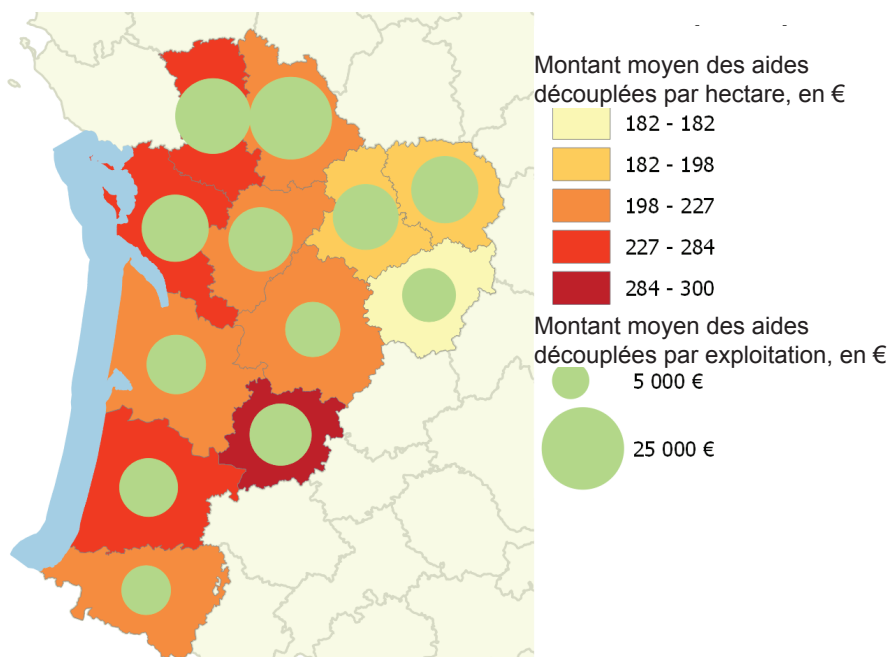
Avertissements :

Hors mentions spécifiques, l'étude porte sur le total des aides du premier pilier, l'ICHN, les MAEC SHP (estimés) et l'assurance récolte, nets de la discipline financière et de la modulation. Les autres aides du second pilier ne sont pas incluses : aides bio, MAEC hors SHP, aides à l'installation, aides à l'investissement et à la modernisation des structures... Les données permettant de caractériser les exploitations (Otex et taille économique en coefficients PBS 2010) ont été introduites à partir des

sources de la statistique agricole.

Les comparaisons 2015/2013 sont calculées en incluant la PHAE en 2013, les MAEC SHP en 2015, mais hors assurance récolte et hors aides exceptionnelles 2013 (aide à l'engraissement des jeunes bovins en particulier). Elles intègrent les évolutions démographiques des exploitations entre 2013 et 2015.

Les aides découplées par département en 2015



Source : Agreste - traitement de données ASP

PAC versées en Nouvelle-Aquitaine. À l'inverse, un quart de l'enveloppe est versée aux 17 % d'exploitations spécialisées dans l'élevage de bovins viande.

Diversité départementale

Au niveau territorial, en lien avec les orientations de production et la taille des exploitations, les aides moyennes par exploitation ont augmenté en Creuse, Corrèze, Haute-Vienne et Pyrénées-Atlantiques, et dans une moindre mesure en Dordogne et dans le Lot-et-Garonne. Elles ont diminué ailleurs. Dans l'ex Limousin, plus de la moitié des agriculteurs ont touché plus d'aides en 2015 qu'en 2013. Pour les autres départements, c'est l'inverse, en particulier dans les Landes qui est le plus impacté négativement par la réforme de la PAC. Dans ce département, neuf exploitants sur dix ont vu leurs aides diminuer.

L'aide moyenne 2015 par exploitation est très variable selon les départements : de 13 300 € dans les Landes à 32 900 € en Creuse.

Les aides découplées : 80 % des aides du premier pilier

En Nouvelle-Aquitaine, les aides découplées (DPB + paiement vert + paiement redistributif + paiement additionnel jeune agriculteur) s'élevaient en moyenne à 228 € par ha en 2015, soit 5 € de moins qu'en France. Historiquement, les montants découplés sont plus faibles sur les surfaces herbagères. Or, surtout détenues par les élevages de bovins viande, elles sont très présentes sur la région. Les exploitations étant plus petites, le montant moyen d'aides découplées par exploitation est inférieur de 22 % par rapport à la moyenne nationale, et ce malgré le paiement redistributif qui favorise les petites exploitations.

Les montants à l'ha sont les plus bas pour les élevages de bovin viande, ovin et caprins, et les plus élevés pour les cultures fruitières, qui concernent généralement des exploitations de petite surface. Ces disparités s'illustrent dans les moyennes départementales : de 182 € par ha en Corrèze à 300 € par ha dans le Lot-et-Garonne.

La transparence Gaec

Dans un Gaec, groupement agricole d'exploitations en commun, tous les membres sont des associés exploitants et doivent obligatoirement participer à temps complet aux travaux agricoles sur l'exploitation. Les Gaec bénéficient du principe de transparence. Cela permet à chaque associé exploitant de faire bénéficier le groupement des aides de la PAC auxquelles il aurait été en droit de prétendre à titre individuel. Ainsi, pour les aides qui font l'objet d'un plafond, la transparence consiste à appliquer le plafond à l'apport de chaque associé. Il en est de même pour les aides faisant l'objet d'une dégressivité à partir d'un seuil de surface ou de nombre d'animaux. Lors de la réforme de la PAC, le principe de la transparence a été consolidé et reconnu clairement par les textes européens. Ce n'est plus l'apport de surface mais la contribution de chaque associé aux parts sociales qui est appréciée pour l'agrément. Il est désormais possible de constituer des Gaec entre époux.

En 2015 en Nouvelle-Aquitaine, 4 900 Gaec sont exploités par 11 500 agriculteurs. En deux ans, 500 nouveaux Gaec ont été créés et 1 000 nouveaux exploitants ont intégré un groupement. Le nombre d'associés pour lesquels est appliquée la transparence Gaec a donc augmenté.

Les aides couplées : particulièrement importantes en Nouvelle-Aquitaine

Les aides couplées représentent 20 % des aides du premier pilier dans la région en 2015, soit 212 millions d'€ et cinq points de plus qu'au niveau national. Elles sont principalement constituées d'aides animales. L'aide au bovin allaitant, ABA, qui succède à la PMTVA (prime de maintien du troupeau de vaches allaitantes), est la principale et la plus perçue : 16 600 exploitants ont touché en moyenne 8 500 €.

Les aides végétales ont été touchées par 8 000 exploitations et concernent particulièrement les départements de l'ex Poitou-Charentes, pour les légumineuses fourragères et les protéagineux, et le Lot-et-Garonne, où l'aide à la prune est prédominante. Cette dernière représente 40 % du montant total des aides couplées végétales versées dans la région en 2015.

L'ICHN, aide du second pilier, joue également un rôle très important dans la région. En 2015, 16 500 exploitations, dont les deux tiers hors zone de montagne, ont touché près de 151 millions d'€ d'ICHN. En 2016, les producteurs de bovins lait hors zone de montagne ont été intégrés dans le champ des bénéficiaires.

En 2015, 9 700 exploitations ont bénéficié de l'aide à l'assurance récolte, financée également sur le second pilier. Pour un montant total de 23 millions d'€ dans la région, cette aide concerne essentiellement des exploitations en grandes cultures, polyculture-polyélevage ou viticulture. Pour plus de 900, surtout établies en Gironde, c'est la seule aide Pac perçue.

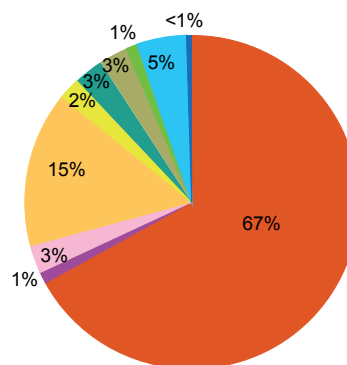
Et après 2017 ?

Pour 2018, les principes de la réforme restent inchangés, avec en particulier la poursuite de la convergence des paiements de base. Mais le paiement redistributif n'est pas revalorisé comme initialement prévu. Et un transfert sera opéré en 2018 sur le premier pilier pour abonder les dispositifs du second qui nécessitent des financements supplémentaires : ICHN, aides au bio, MAEC, aides à l'assurance récolte.

D'après les premières simulations, ce prélèvement sur le premier pilier devrait être globalement moins marqué en Nouvelle-Aquitaine qu'au niveau national.

Concernant le second pilier, le zonage ICHN hors montagne est en cours de révision. L'évolution du dispositif ICHN et de son champ d'application jouera un rôle important dans l'évolution globale des aides Pac dans la région.

Les aides couplées du premier pilier en Nouvelle-Aquitaine en 2015



- Aide à la vache allaitante
- Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio
- Aide au bovin lait
- Aide ovine
- Aide caprine
- Production de légumineuses fourragères (dont pour déshydratation)
- Production de protéagineux
- Autre production de protéines végétales (soja...)
- Production de prunes destinées à la transformation
- Production de tomates destinées à la transformation et autres productions végétales

Source : Agreste - traitement de données ASP

Glossaire

DPB : droit à paiement de base
ICHN : indemnité compensatoire de handicap naturel
Gaec : groupement agricole d'exploitation en commun
MAEC : mesure agroenvironnementale et climatique
Otex : orientation technico-économique
PAC : politique agricole commune
PHAE : prime herbagère agroenvironnementale
SAU : surface agricole utilisée
SHP : systèmes herbagers et pastoraux

Cette publication est disponible à parution sur les sites internet de la statistique agricole : <http://agreste.agriculture.gouv.fr>
 et de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr>

©AGRESTE
2017
Prix : 2,50 €



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 Service régional de l'information statistique, économique et territoriale
 LE PASTEL - 22, rue des Pénitents Blancs - C.S. 13916 - 87039 LIMOGES Cedex 1
 Tel : 05 55 12 90 00 - Fax : 05 55 12 92 49
 Courriel : contact.sriset.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Directeur Régional : Yvan LOBJOIT
 Directrice de publication : Valérie ISABELLE
 Rédactrice en chef : Catherine LAUVAUD
 Rédactrice : Catherine BEAUDEMOULIN
 Composition-impression : SRISSET Nouvelle-Aquitaine
 Dépôt légal à parution - ISSN : 2551-1114

Les aides PAC versées en 2013 et 2015 en Nouvelle-Aquitaine (premier pilier + ICHN et PHAE)

Les aides de la PAC en 2015 en Nouvelle-Aquitaine

Département	Aides découplées		Aides couplées animales		Aides couplées végétales		ICHN et MAE SHP (*)		Total Aides (découplées, couplées, ICHN)	
	Bénéficiaires	Montant total	Bénéficiaires	Montant total	Bénéficiaires	Montant total	Bénéficiaires	Montant total	Bénéficiaires	Montant total
Charente	4 763	70 060 267	1 177	8 855 029	693	1 382 797	625	4 449 523	4 784	84 747 615
Charente-Maritime	5 496	88 392 469	900	4 694 568	963	2 146 784	346	2 006 433	5 513	97 240 254
Corrèze	3 871	40 477 413	2 791	24 816 192	123	154 828	2 676	30 187 507	3 691	95 635 940
Creuse	3 601	58 115 837	2 635	30 254 832	264	415 656	2 615	30 268 484	3 617	119 054 809
Dordogne	5 817	63 144 388	2 218	14 570 311	655	1 933 597	1 729	9 622 792	5 835	89 271 089
Gironde	1 882	23 940 491	459	2 541 262	171	1 229 697	138	683 238	1 891	28 394 689
Landes	4 731	58 961 628	625	2 869 418	502	466 369	123	496 652	4 736	62 794 066
Lot-et-Garonne	5 855	81 458 968	861	3 953 325	1 820	10 909 485	517	2 469 527	5 873	98 791 305
Pyrénées-Atlantiques	9 807	86 399 370	4 692	29 418 718	935	658 970	3 628	37 291 910	9 895	153 768 969
Deux-Sèvres	5 083	104 131 551	2 746	24 407 261	1 202	2 436 511	1 052	7 750 627	5 148	138 725 950
Vienne	4 334	106 079 083	1 378	12 805 545	998	2 734 741	859	6 445 422	4 378	128 064 791
Haute-Vienne	3 625	55 748 618	2 560	27 555 706	286	582 791	2 234	19 524 437	3 681	103 411 552
Nouvelle-Aquitaine	58 865	836 910 084	23 042	186 742 168	8 612	25 052 227	16 542	151 196 552	59 242	1 199 901 031
France entière	333 124	6 073 845 149	148 385	918 359 190	63 526	131 582 604	84 162	932 778 589	339 260	8 056 565 532

(*) MAE SHP : montants estimés

Les aides de la PAC en 2013 en Nouvelle-Aquitaine

Département	Aides découplées		Aides couplées animales		Aides couplées végétales		ICHN et PHAE		Total Aides (découplées, couplées, ICHN, PHAE)	
	Bénéficiaires	Montant total	Bénéficiaires	Montant total	Bénéficiaires	Montant total	Bénéficiaires	Montant total	Bénéficiaires	Montant total
Charente	4 966	78 369 542	1 054	8 172 802	297	709 273	678	3 045 499	4 986	90 297 117
Charente-Maritime	5 662	100 910 090	782	3 996 320	636	1 444 785	319	924 410	5 679	107 275 605
Corrèze	3 872	39 459 862	3 077	26 339 799	16	12 743	2 807	24 974 391	3 925	90 786 794
Creuse	3 730	58 250 832	2 846	29 346 057	47	52 186	2 688	23 946 612	3 750	111 595 687
Dordogne	6 025	69 969 130	2 213	15 392 195	228	360 577	1 856	6 395 294	6 055	92 117 196
Gironde	1 925	27 340 817	529	3 038 997	38	86 417	182	683 133	1 958	31 149 364
Landes	4 964	71 221 221	668	3 707 646	48	98 635	128	235 184	4 972	75 262 686
Lot-et-Garonne	6 128	95 049 050	975	5 540 364	330	678 125	528	1 351 568	6 147	102 619 107
Pyrénées-Atlantiques	10 032	91 810 337	5 104	30 675 519	68	108 588	3 805	32 161 685	10 224	154 756 128
Deux-Sèvres	5 215	116 863 956	2 490	21 904 460	420	794 466	1 094	3 970 188	5 245	143 533 070
Vienne	4 440	120 096 131	1 304	11 833 265	285	781 539	838	3 670 299	4 470	136 381 232
Haute-Vienne	3 652	59 186 675	2 701	27 673 675	36	37 901	2 313	11 427 475	3 682	98 325 726
Nouvelle-Aquitaine	60 611	928 527 643	23 743	187 621 098	2 449	5 165 235	17 236	112 785 738	61 093	1 234 099 714
France entière	340 042	6 763 495 108	116 526	799 221 817	30 533	51 140 116	92 618	761 128 814	351 457	8 374 985 854

Liste des aides du premier pilier versées sur la région (hors assurance récolte, aides bio et aides exceptionnelles)

Aides découplées	2013		2015	
	Montant	Bénéficiaires	Montant	Bénéficiaires
Paiement unique, PU				
Prime de maintien du troupeau de vaches allaitantes PMTVA				
Veaux sous la mère et bio				
Lait de montagne				
Ovins				
Caprins				
Droits Paiement de Base, Paiements verts, Paiements redistributifs, Paiements additionnels jeunes agriculteurs				
Bovins allaitants ABA				
Bovins laitiers ABL				
Veau sous la mère et bio				
Ovins				
Caprins				
Légumineuses fourragères destinées à la déshydratation				
légumineuses fourragères Protéagineux				
Semences de légumineuses fourragères				
Soja				
Blé dur				
Chanvre				
Houblon				
Tomates transformées				
Prunes transformées				